

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° DE_2025_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12
Date de la convocation : 31/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DU RIFSEEP 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu les délibérations du conseil municipal de Salmiech du 27 juin 2017 et du 20 mars 2018 relatives à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SALMIECH
Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes pour les articles 1, 4 et 5 :

Article 1 : Les bénéficiaires

DE_2025_068

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi **qu'aux contractuels de droits publics** :

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Rédacteur territorial

Adjoint administratif

Adjoint technique

Adjoint du Patrimoine

ATSEM

Adjoint d'Animation

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des connaissances acquises par la pratique et l'expérience professionnelle.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, autonomie, complexité, diversité des tâches, des dossiers.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'approfondissement des savoirs, les formations suivies
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (ancienneté de l'agent)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteur territorial	Groupe 1	Encadrement, responsabilité	14 000 €
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Responsabilité	9 000 €
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	7 000 €

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, il sera retenu l'ensemble des indicateurs

de la manière de servir (scénario 2).

Plus généralement, seront appréciés:

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Ses compétences techniques,
- ses qualités relationnelles,
- Sa capacité d'encadrement

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteur territorial Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1 Groupe 1	responsabilité	2380 1260
Adjoints techniques territoriaux Adjoint Administratif Adjoint du Patrimoine Adjoint d'animation ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	1260

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De prendre en compte les propositions telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération remplace les articles correspondants des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT

Président de séance



Par délégation
R. Boes
1^{er} adjoint

Monsieur Nathan CARCENAC

Secrétaire de séance

